

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 24 août 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées pour les 19, 20, 22, 23, 26, 27, 29 et 30 septembre 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mercredi 24 août 2011, de 16h36 à 16h57.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)
- pour la CGT Educ'action : Monsieur Patrick DESIRE, co-secrétaire général

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et les modalités de notification des intentions de préavis de grève.

Le ministère observe que plusieurs motifs renvoient à des problématiques déjà abordées lors de précédentes réunions de négociation préalable. Compte tenu des thèmes récurrents de ces motifs et de l'absence d'éléments nouveaux par rapport aux précédentes négociations, la CGT Educ'action maintient ses positions précédentes qui sont reprises dans le présent relevé.

La CGT Educ'action rappelle que le dépôt de plusieurs préavis couvrant l'année scolaire a pour objectif de permettre aux personnels enseignants qui le souhaiteraient de se mettre en grève au cours de cette période. Ce choix est motivé par la culture de l'organisation syndicale et sa volonté de s'opposer au dispositif du service minimum d'accueil (SMA) qui constitue pour la CGT Educ'action une atteinte au droit de grève. L'organisation syndicale dénonce les difficultés rencontrées pour déposer des préavis de grèves dans le cadre du dispositif SMA. L'organisation syndicale doute en outre des possibilités de dialogue et de négociation sur les thèmes récurrents invoqués dans les préavis, souvent liés à des questions budgétaires ou politiques qui ne relèvent pas du seul ministère chargé de l'éducation nationale (réforme des retraites, gel des salaires...) et pour lesquels aucune réponse ne peut être apportée à ce niveau.

La CGT souhaite que la loi sur le service minimum d'accueil soit revue et qu'en attendant une autre façon de procéder puisse être retenue.

1- Contre la mise en place des horaires annualisés dans le premier degré

Le ministère : Le service des enseignants du premier degré reste calculé sur une base hebdomadaire dans le cadre de la réforme de 2008. Seule une enveloppe de 108 heures dédiées à des activités complémentaires à l'enseignement n'ayant pas vocation à être reconduites à l'identique chaque semaine est annualisée.

2- contre la réforme du recrutement des personnels du premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale souhaite savoir si des mesures correctives sont prévues concernant la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants.

Le ministère : La réforme du recrutement et de la formation des enseignants repose sur un dispositif de formation professionnelle permettant une préparation progressive, effective et renforcée au métier d'enseignant. Ainsi se met en place une alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée et de stages en responsabilité. L'accompagnement des lauréats des concours, lors de leur année de stage, par des enseignants expérimentés et des périodes de formation filées et/ou groupées prolongent cette phase de professionnalisation amorcée lors de la préparation du concours.

Un premier bilan de la réforme du recrutement et de la formation a été effectué et des aménagements pourront être ultérieurement envisagés.

Des mesures en faveur des étudiants les moins favorisés socialement vont être expérimentés à partir de la rentrée 2011, notamment pour leur permettre de concilier leur formation en master et leur préparation au métier d'enseignant avec l'exercice d'activités en responsabilité rémunérées, au sein

d'une école ou d'un établissement d'enseignement dans le cadre d'un dispositif globalement aménagé. Il s'agit d'organiser et de mettre en place des parcours alternés en master.

3- pour une autre politique du remplacement dans le premier degré

CGT Educ'action : La CGT Educ'action rappelle le principe selon lequel chaque absence doit faire l'objet d'un remplacement.

Le ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir 90% des absences. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement mesurés à hauteur de 7% sur l'année 2010/2011. Le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA à la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permettra d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

Les trois motifs suivants relatifs au traitement de la difficulté scolaire, sont abordés ensemble.

4- pour le retour sur poste réseau d'aides des maîtres spécialisés actuellement sédentarisés

5- contre l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire

6- pour l'abandon de l'aide personnalisée dans le premier degré

CGT Educ'action : Pour la CGT Educ'action, le traitement de la difficulté scolaire doit reposer sur des personnels spécialisés intervenant directement auprès des élèves pendant le temps scolaire, comme ceux relevant des RASED (psychologues scolaires, maîtres E et G), et non sur des dispositifs tel que celui de l'aide personnalisée ou les stages de remise à niveau dispensés en dehors du temps d'enseignement par des personnels non spécialisés et qui conduit à alourdir l'emploi du temps de ces élèves. Le traitement de la difficulté scolaire ne doit ainsi pas faire l'objet d'une externalisation par rapport au temps d'enseignement scolaire ni d'une externalisation par l'intervention de cabinets privés. L'incertitude sur le devenir des RASED, particulièrement concernés par les suppressions de postes, préoccupent les personnels, peu motivés dans ce contexte à s'engager dans des formations spécialisées. L'abandon de la sédentarisation et le retour en réseau des maîtres spécialisés sont demandés.

L'attention est également appelée sur la tendance à déceler des origines médicales à la difficulté scolaire, alors que les causes de cette dernière résultent surtout de problématiques sociales, et donc à externaliser le traitement de la difficulté scolaire auprès de personnels relevant de professions médicales, tels que les psychiatres.

Le ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide spécialisée apportée par les personnels des RASED dont l'existence n'est pas remise en cause, l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires. L'aide personnalisée a été mise en place en 2008 à raison d'un service annuel de 60 heures pour les personnels enseignants et dont les horaires sont fixées localement dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels.

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

La répartition des emplois spécialisés et non spécialisés, de même que la politique de formation, résulte d'une appréciation locale des besoins. En effet, les choix qui sont faits pour la mise en œuvre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques qui se traduit par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans le cadre du vote du plafond d'emplois en loi de finances, reposent, non pas sur une démarche brutale, mais sur l'analyse des spécificités et des besoins au sein de chaque académie, au travers notamment des différents leviers du schéma d'emplois pour 2011-2013, en vue d'une optimisation des moyens.

Il appartient donc à l'inspecteur d'académie de créer les postes d'enseignants spécialisés dans le cadre des emplois qui lui sont délégués au regard des besoins locaux. Les enseignants qui se seront engagés dans une démarche de formation validée par l'obtention du CAPA-SH ont vocation à occuper ces postes.

7- pour une augmentation de salaire immédiat de 70 points d'indice

Le ministère : La moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée à compter de la rentrée scolaire 2010 (décrets du 26 août 2010). Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, une augmentation de 10% de la rémunération des personnels enseignants en début de carrière est une mesure particulièrement importante.

8- pour le retrait de la base élèves, de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

CGT Educ'action : La crainte d'une interconnexion de la Base élèves avec d'autres applications, telle que celle développée dans l'enseignement secondaire, est exprimée. La sécurisation insuffisante des données figurant sur Base élèves et les risques de piratage sont également pointés. La conservation sur longue période des données est dénoncée. Enfin, il est indiqué qu'il ne peut y avoir de fichage des élèves sans information préalable des parents.

Le ministère : L'application Base élèves premier degré, qui répond aux impératifs de gestion administrative et pédagogique et de scolarisation des élèves, est sécurisée et encadrée juridiquement. Elle ne fait nullement l'objet d'interconnexion avec d'autres fichiers.

Les données que comporte cette Base dont l'accès est sécurisé et qui a été déclarée à la CNIL, sont limitées aux seuls informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève. Le ministère dispose de données anonymes à des fins exclusivement statistiques.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application Base élèves définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduisent l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application Base Elèves, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la Base Elèves de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décisions du 19 juillet 2010.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

CGT Educ'action :

Bruno DUPONT

Patrick DESIRE